

NOUVELLE CALEDONIE



Création d'un Centre de Tri et de Transfert (C.T.T.) de déchets pour la commune de BOURAIL



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OUVERTURE ET L'EXPLOITATION D'UN CTT



Volume 1 : Lettre de demande et renseignements administratifs

Diffusion :

3 Originaux papiers
5 Copies informatiques
1 Original

DENV
DENV
ARCHIVES SOPRONER

DEPARTEMENT ENVIRONNEMENT

Volume 1 : Lettre de demande et renseignements administratifs
26 pages de texte

**Création d'un Centre de Tri et de Transfert (C.T.T.)
de déchets pour la commune de Bourail**

-

Province Sud - DENV

N° DOSSIER	DATE	CHARGE D'AFFAIRE	CONTROLEUR
A001-06030-0002	20 avril 2009	Nicolas GUIGUIN	Tom HEINTZ

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2000 par



Sommaire

A. Lettre de demande et de dérogation

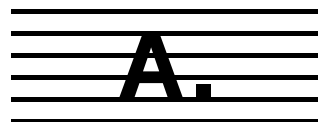
B. Dossier administratif

I. INTRODUCTION.....	7
I.1. OBJET DU DOSSIER.....	7
I.2. CONTENU DU DOSSIER	8
II. IDENTITE DU DEMANDEUR	8
III. LOCALISATION, ASPECTS FONCIERS ET DOCUMENTS GRAPHIQUES.....	8
III.1. LOCALISATION, EMPRISES ET DISPOSITION DU PROJET.....	8
III.2. DOCUMENTS GRAPHIQUES	9
IV. RUBRIQUES CONCERNEES, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	10
IV.1. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET CLASSIFICATION NOMENCLATURE ICPE.....	10
IV.2. PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	11
IV.3. LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE	11
V. DESCRIPTION DU PROJET.....	12
V.1. GENERALITES	12
V.2. ADMISSION DES DECHETS.....	12
V.2.1. <i>Nature des déchets</i>	12
V.2.2. <i>Volume des déchets</i>	19
V.3. EXPLOITATION DE L'INSTALLATION, SECURITE, INFORMATION	21
V.3.1. <i>Horaires d'ouverture</i>	21
V.3.2. <i>Contrôle d'entrée / pesée</i>	21
V.3.3. <i>Sécurité / Information / Locaux d'exploitation</i>	21
V.4. ORGANISATION DU STOCKAGE	22
V.4.1. <i>Unité de tri (déchetterie)</i>	22
V.4.2. <i>Unité de transfert des ordures ménagères</i>	23
V.4.3. <i>Aire de compostage</i>	23
V.4.4. <i>Mode d'exploitation</i>	24
V.5. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	24
V.5.1. <i>Eaux souterraines</i>	24
V.5.2. <i>Eaux de ruissellement</i>	24
V.5.3. <i>Biogaz</i>	26
V.5.4. <i>Envols</i>	26

GLOSSAIRE

AEP	Alimentation en eau potable
Alvéole	Subdivision du casier de surface de l'ordre de 5 000 m ²
Barrière de sécurité passive	Elle est normalement constituée par le substratum du site qui doit présenter, de haut en bas, une perméabilité inférieure à 10 ⁻⁹ m/s sur au moins 1m et 10 ⁻⁶ m/s sur au moins 5 m
Barrière de sécurité active	Elle est normalement constituée, du bas vers le haut, par une <i>géomembrane</i> surmontée d'une couche de drainage
Biogaz	La fermentation de la fraction organique des déchets est à l'origine de la formation de biogaz qui contient du méthane et des faibles quantités de composés odorants
Centre de transfert	Un centre de transfert est un équipement qui permet un regroupement et éventuellement une compaction des déchets afin d'en faciliter le transport
Centre de tri	Installation où des déchets sont triés, puis conditionnés, pour être envoyés en valorisation (cartons, palettes, plastiques, verre...). Les déchets entrants sont des déchets mélangés ou des fractions issues d'une séparation sommaire à la source (ex. : recyclables / non recyclables). Il existe des centres de tri pour déchets ménagers, pour déchets industriels banals ou des centres mixtes.
Casier	Subdivision de la zone à exploiter délimitée par une digue périmétrique étanche et stable.
CLIS	Commission Locale d'Information et de Surveillance
Conductivité	La conductivité est fonction de la teneur en sels dissous dans l'eau. Elle est mesurée en microsiemens par mètre (μS/m) et peut servir comme indicateur d'une pollution de l'eau
DBO ou Demande Biochimique en Oxygène	Cette valeur représente la quantité d'oxygène dépensée par la dégradation chimique et biologique (bactéries) des matières organiques contenues dans l'effluent. La DBO exprime la consommation d'oxygène par litre d'effluent au bout de 5 jours.
DCO ou Demande Chimique en Oxygène	Cette valeur exprime le besoin en oxygène pour dégrader l'ensemble des matières organiques (biodégradables ou non) contenues dans l'eau. La dégradation se fait dans ce cas par un produit chimique et non pas par les bactéries
Décharge / Centre d'enfouissement technique / Installation de stockage des déchets	Les décharges d'autrefois sont aujourd'hui vouées à être fermées et réaménagées. Depuis quelques années, les lieux aménagés pour accueillir les déchets dans des conditions conformes à la réglementation sont appelés CET ou Centre d'Enfouissement Technique. Depuis juillet 2002, on ne parle plus de CET mais d'installation de stockage de classe 1, 2 ou 3, étant donné que seuls les déchets <i>ultimes</i> pourront être admis sur ces sites. Installation de stockage de classe 1 : pour <i>déchets dangereux</i> Installation de stockage de classe 2 : pour résidus urbains et assimilés (banals) Installation de stockage de classe 3 : pour gravats et <i>déchets inertes</i>

	Le site étudié dans le cadre du projet est un site de classe 2
Déchets inertes	Déchet qui n'est pas susceptible d'évoluer biologiquement, physiquement, chimiquement et dont le caractère polluant est à peu près nul (= déchets à dominante minérale).
Déchet banal	Déchet non dangereux mais présentant un potentiel polluant similaire à celui d'un déchet ménager (déchet pouvant brûler, fermenter, rouiller...). Souvent appelé "déchet assimilable aux ordures ménagères".
Déchet dangereux	Déchet présentant un réel danger pour l'environnement et/ou la santé publique (= déchet toxique, déchet spécial...).
Déchet ultime	Selon la loi : <i>"est ultime (...) un déchet résultant ou non d'un traitement de déchet qui n'est pas susceptible d'être traité dans des conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable et par réduction de son caractère polluant dangereux"</i> (Code de l'environnement, art. L.541-1). Une circulaire du 28/4/1998 donne les précisions suivantes : <i>"Si la définition précise du déchet ultime sera fonction des conditions locales, aucun déchet n'ayant subi au moins une extraction des matériaux recyclables par collecte séparative ou tri ne pourra être admis en décharge"</i>.
Géomembrane	Géotextile imperméable mince utilisé comme barrière active au fond des casiers et bassins.
GBS ou Géosynthétique Bentonitique	Géotextile renfermant une couche de bentonite qui gonfle au contact avec l'eau, permettant d'assurer une étanchéité parfaite.
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
ISDB	Installation de stockage des déchets banals
MES	Matières en suspension. Elles comportent des matières organiques et constituent un paramètre important qui marque bien le degré de pollution d'un effluent
Lixiviat	Tout liquide filtrant à travers les déchets et s'écoulant de l'installation de stockage ou contenu dans celle-ci
PEHD	Poly-éthylène haute densité.



LETTRE DE DEMANDE ET DE DEROGATION



La Foa, le 17 AVR. 2009

PG/CS/SG N° 224.../2009

PROVINCE Sud
BP L1
98849 NOUMEA CEDEX

A l'attention de Monsieur le Président

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un Centre de Tri et de Transfert (C.T.T.) de déchets
Commune de Bourail – Nouvelle-Calédonie**

Monsieur le Président,

En application de la délibération modifiée n°9-2009/PS du 18 février 2009 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné Christophe SCHALL, agissant en qualité de directeur du SIVM de La Foa, sollicite de votre haute bienveillance, par la présente et l'ensemble des pièces qui lui sont jointes, l'autorisation d'exploiter l'installation décrite en objet.

Compte tenu de la nature de l'activité projetée, la présente demande d'autorisation porte sur les rubriques n° 2720-1, 2723-1 et 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dossier a été établi en tenant compte des besoins de traitement de la commune de Bourail et de ses environs. L'exploitation, d'une superficie de 3500m², a été dimensionnée pour accueillir et stocker provisoirement sur 30 ans, les déchets dont le détail est précisé dans le dossier.

Conformément la délibération modifiée n°9-2009/PS du 18 février 2009, relative aux installations pour la protection de l'environnement, j'ai l'honneur également de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de modifier l'échelle des plans d'ensemble d'exploitation du dossier afin d'en favoriser leur lisibilité et leur compréhension, tout en apportant le degré de précision nécessaire :

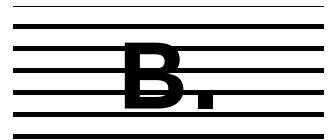
- le plan de localisation sera au 1/ 50000^e,
- le plan topographique de l'état initial et des abords sera au 1/ 2000^e,
- le plan d'ensemble du projet et de l'aménagement sera au 1/ 500^e.

En espérant que vous réserverez une suite favorable à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la Province Sud, en l'assurance de ma très haute considération.

Pour le Président
Et par délégation


C. SCHALL





DOSSIER ADMINISTRATIF

I. Introduction

I.1. Objet du dossier

En l'état actuel et en l'absence de plan d'ensemble de gestion des déchets sur la Province Sud, le traitement des déchets de la commune de Bourail et de ses environs est effectué sur des décharges communales plus ou moins contrôlées.

Avec l'évolution plus contraignante de la réglementation, notamment en matière d'environnement, celle-ci impose aujourd'hui la mise en place de solutions plus globales et cohérentes pour l'élimination des déchets, en privilégiant une gestion à long terme.

Compte tenu de la complexité croissante des dispositifs de gestion des déchets, c'est à l'échelle des agglomérations ou provinces qu'il faut aborder le problème.

C'est dans ce cadre, que le projet de Centre de Tri et de Transfert (C.T.T.) de Bourail, et en parallèle de la mise en place d'un plan global de gestion des déchets à l'échelle de la Province Sud, vise à répondre à plusieurs besoins de court et moyen terme, à savoir :

- améliorer la protection de l'environnement, grâce à une nouvelle installation ouverte à l'ensemble de l'agglomération de Bourail et respectant la réglementation,
- initier la valorisation des déchets par recyclage, dans le cadre des déchetteries, et mise en place du broyage et compostage pour les déchets verts.
- apporter une solution palliative à l'existence des décharges communales peu contrôlées,

Le projet a été dimensionné sur la base des gisements de déchets estimés jusqu'en 2036.

Le projet est situé, à la sortie de Nandaï, en direction de Poya, sur le site de l'actuel dépotoir communal (en bordure de RT1).

Les **déchets admis** (cf. liste au chapitre 5-2-1 – Volume 1) sont des déchets ménagers et assimilés au sens de la classification. A moyen terme, il est prévisible que :

- les déchets verts seront broyés et valorisés grâce à une filière de compostage (future),
- la mise en place d'un tri préalable chez l'habitant diminuera le volume à stocker,
- enfin, le site accueillera transitoirement les déchets inertes qui seront traités par ailleurs.

L'accès au site se fera par le même accès que pour le dépotoir actuel soit un accès direct sur la RT1.

Les principales raisons du choix de ce site sont :

- son contexte géologique et hydrogéologique favorable,
- son isolement par rapport à l'habitat communal,
- sa proximité avec l'agglomération de Bourail,
- sa bonne desserte routière,
- son site déjà concerné par un stockage de déchets.

I.2. Contenu du dossier

Ce dossier comprend cinq parties :

- la demande (volume 1),
- l'étude d'impact (volume 2),
- l'étude des dangers (volume 3),
- la notice hygiène et sécurité (volume 3),
- l'évaluation des risques sanitaires (volume 3),

II. Identité du demandeur

Demandeur Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) de La Foa (Etablissement public à caractère administratif et financier)

Adresse Village rue Gally-Passebosc 98880 LA FOA CEDEX

Téléphone 44 32 28

Fax..... 44 36 77

Adresse du site étudié Site du dépotoir de Bourail – RT n°1

Nom et qualité du signataire..... M. Christophe SCHALL – Directeur du SIVM

III. Localisation, aspects fonciers et documents graphiques

III.1. Localisation, emprises et disposition du projet

Le projet de Centre de Tri et de Transfert se situe sur la commune de Bourail, au nord du village de Nandaï, en direction de Poya. Le site est actuellement concerné par une activité d'enfouissement de déchets (dépotoir de Bourail).

L'ensemble du projet occupera une surface totale de $S = 3\,450\text{ m}^2$.

L'installation sera décomposée en deux zones :

- **une unité de tri (déchetterie)**, qui comprendra essentiellement un local gardien, des murs de quais à 1,70m avec 4 emplacements bétonnés pour les bennes et une zone de stockage temporaire des véhicules.
- **une unité de transfert (pour les déchets ménagers et assimilés)**, qui comprendra un des murs de quais à 2,50m avec 2 emplacements bétonnés pour les bennes.

Ce projet de création d'un Centre de Tri et de Transfert (CTT) sur Bourail est prévu pour traiter les déchets ménagers et assimilés de l'agglomération de Bourail, en remplacement des décharges communales et pour garantir une haute protection de l'environnement de la Nouvelle Calédonie, dans le respect de la réglementation au niveau environnement, ICPE et gestion des déchets.

Dans ce but, cette installation a pour objectifs essentiels :

- de faciliter le contrôle et la gestion des déchets,
- de gérer les interactions entre les déchets au contact des eaux pluviales dans le cadre d'un dispositif réglementaire de stockage parfaitement isolé,
- d'éviter la propagation de pollutions dans le milieu naturel,
- de limiter l'impact des nuisances sonores et olfactives,
- de traiter et d'éliminer tous les effluents liquides éventuels.

III.2. Documents graphiques

La présente demande est accompagnée des documents graphiques suivants (pages 13 à 15) :

- une carte de localisation au 1/50 000^e,
- un plan topographique au 1/2 000^e incluant les abords du site sur une bande minimale de 200 m,
- un plan d'ensemble à l'échelle du 1/500^e par dérogation, des dispositions projetées avec un rayon de 35 m.

Un plan de projet au 1/200^e est également joint à ce dossier en Annexe.

IV. Rubriques concernées, nature et volume des activités

IV.1. Caractéristiques du projet et classification nomenclature ICPE

Ce site s'intègre dans un plan d'ensemble global pour l'amélioration de la gestion des déchets de la Province Sud.

Le projet est soumis à autorisation :

- au titre de la rubrique 2710 en tant que déchetterie aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public,
- au titre de la rubrique 2720-1 en tant que station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées,
- au titre de la rubrique 2723-1 en tant que station de transit de déchets ménagers ou assimilés.

Les principales caractéristiques du projet sont :

1. Unité de tri (déchetterie) tout public d'une surface de 1510m² ;
2. Unité de transfert réservée à l'exploitant d'une surface de 900m².
3. Une aire de compostage des déchets verts d'une surface de 1100m² (projet futur).

Ces installations serviront de stockage temporaire en vue d'être transférée vers des filières de recyclage ou de traitement pour la partie déchetterie et vers l'ISD de GADJI pour le stockage des déchets ménagers. Les déchets verts seront par la suite transformés et valorisés en compost sur le site puis seront ensuite remis aux résidents de la commune.

Aucune aire de lavage n'est prévue sur le site. Le lavage des camions bennes et des bennes de stockage sera réalisé au niveau de l'ISD de Gadji.

Le tableau ci-dessous récapitule les rubriques et le classement du projet :

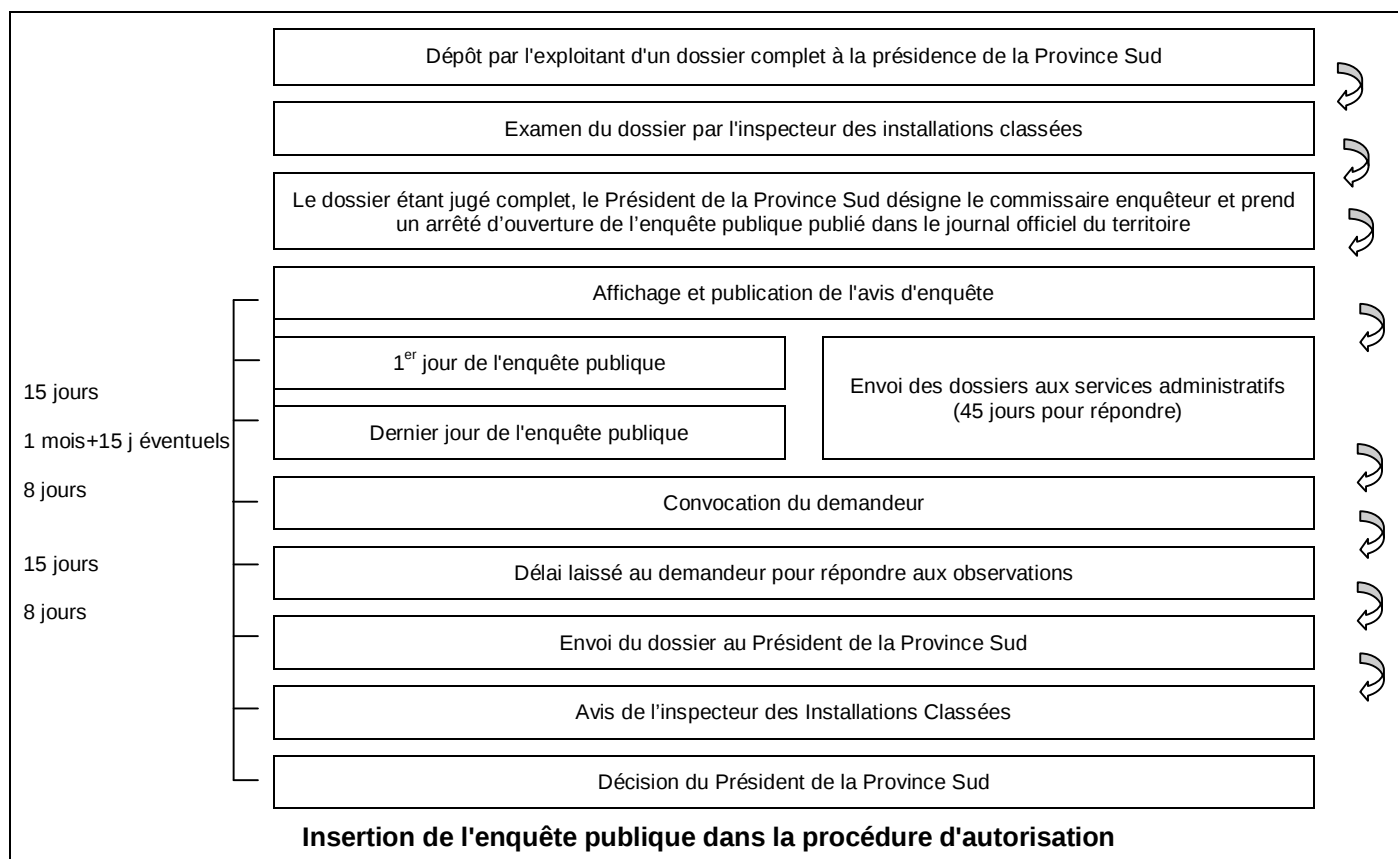
N°	Désignation	Régime
2720-1	Station de Transit de déchets industriels provenant d'installations classées	Autorisation
2723-1	Station de Transit de déchets ménagers ou assimilés	Autorisation
2710	Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux et produits triés et apportés par le public ; S < 2 500m ²	Déclaration
2722	Stockage et activité de récupération de déchets métalliques, alliages, résidus métalliques, objets en métal et carcasses de VHU	Non Classée

IV.2. Principaux textes réglementaires

Intitulé	Date	Objet
Délibération modifiée n° 9-2009/PS	18 février 2009	Installations classées pour la protection de l'environnement. Province Sud (Nouvelle Calédonie)
Délibération n°741- 2008/APS	19 septembre 2008	Relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE

IV.3. La procédure administrative

Le schéma ci-dessous montre comment le présent dossier s'inscrit dans la procédure d'autorisation en application de la loi sur les installations classées et comment l'enquête publique s'insère dans cette procédure administrative.



V. Description du projet

V.1. Généralités

Le site sera constitué de deux zones majeures : une zone d'accueil et de déchetterie et une zone de transit des déchets ménagers. Toute la plateforme haute de la partie ouest sera accessible au public, tout le reste du site sera essentiellement accessible à l'exploitant et aux sociétés intervenants dans le cadre de l'exploitation.

1. Unité de tri (déchetterie) tout public d'une surface de 1510m²:

- ☐ D'une aire comprenant une borne pour les huiles usagées, un conteneur déchets dangereux (piles + batteries), un bureau pour un gardien ;
- ☐ D'une aire permettant de vider les déchets tels que ferrailles, pneus, gravats et déchets de chantier, elle est soutenue par des murs de quai de 1,70m de hauteur ;
- ☐ D'une aire permettant le stockage et le compostage des déchets verts (projet futur) ;

2. Unité de transfert réservé à l'exploitant d'une surface de 900m² :

- ☐ D'une aire réservée au camion d'ordures ménagères et assimilés permettant de stocker provisoirement ces déchets dans des bennes étanche, elle est soutenue par des murs de quai de 2,50m de hauteur ;

V.2. Admission des déchets

V.2.1. Nature des déchets

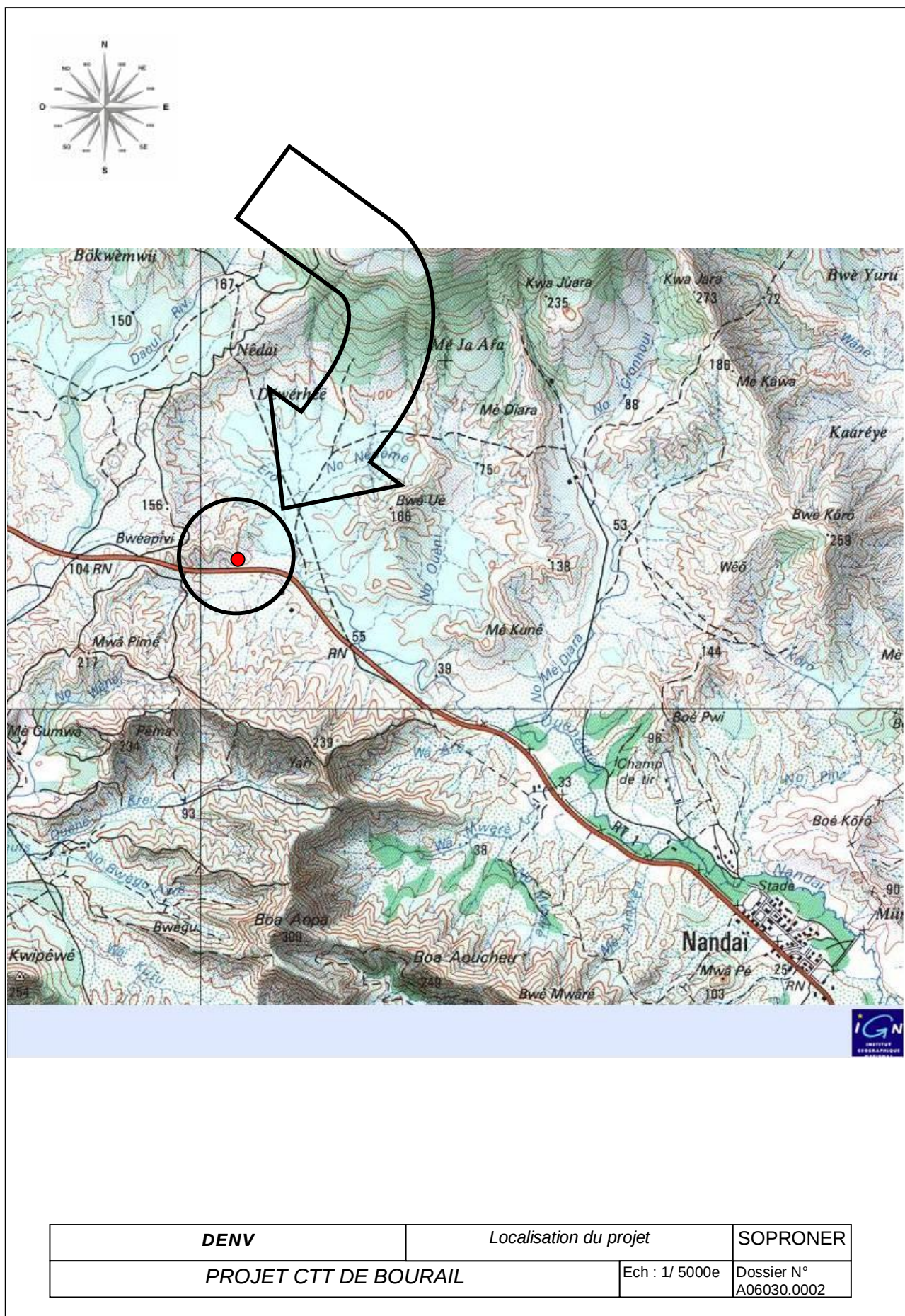
n Les déchets de catégories D et E

Les déchets admis sur la future installation sont ceux répertoriés en annexe I de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié, dont la liste est présentée ci-après (Déchets de catégorie D, E1, E2, et E3.).

Les déchets admissibles dans les CTT sont équivalents à ceux des décharges de déchets ménagers et assimilés et sont répartis en fonction de leur comportement prévisible en cas de stockage, et des modalités alternatives, en deux catégories :

→ la catégorie D

Cette catégorie est composée de déchets dont le comportement en cas de stockage est fortement évolutif et conduit à la formation de lixiviats chargés et de biogaz par dégradation biologique. La plupart des déchets ménagers et assimilés bruts, tels que collectés sans séparation particulière auprès des ménages, issus des activités d'entretien urbain, de certaines activités artisanales, commerciales ou industrielles, appartiennent à cette catégorie. Ces déchets ne sont en général pas ultimes, notamment parce que leur caractère polluant peut encore être réduit.



Commune de Bourail

Réalisation d'un centre de transfert des déchets



1, rue de la République
Immeuble "OREGON"
BP 3583
98846 NOUMEA Cedex
Tél: (687) 28 34 80 - Fax: (687) 28 83 44
Email: soprone@soprone.nc

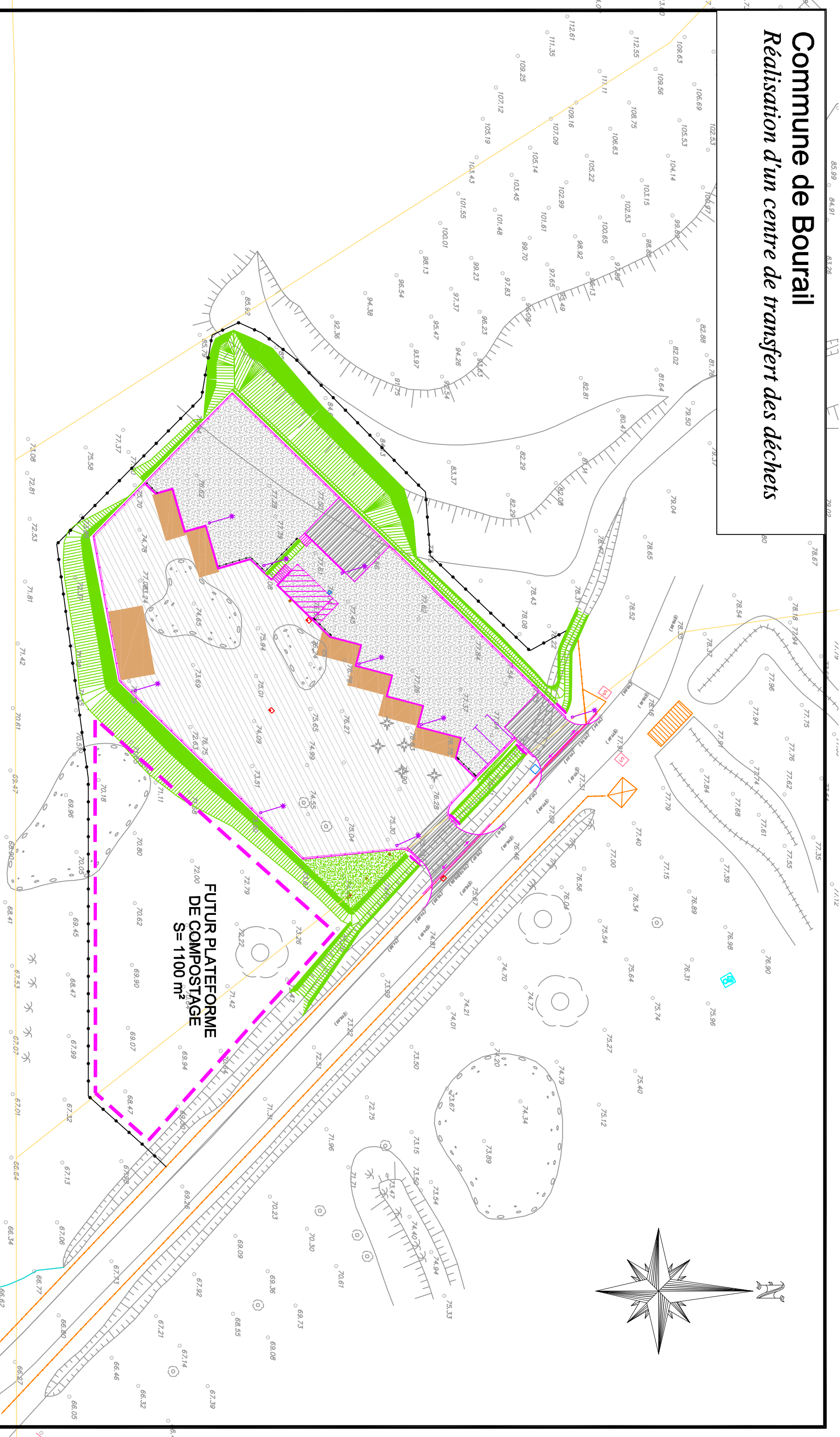
Fichier source : BOURAIL ICPE.dwg
Quais de transfert
Date : 07/08/2008
N° : BOURAIL ICPE
Echelle : 1/2000

Desinateur : HJ

0 50 m. 100 m. 150 m.
Echelle : 1/2000

Commune de Bourail

Réalisation d'un centre de transfert des déchets



1. rue de la République
B.P. 3583
98846 NOUMEA Cedex
Tel.: (687) 28 34 80 – Fax: (687) 28 83 44
Email: soprone@soprone.nc

Fichier source : BOURAIL ICPE.dwg
Date : 14/04/2009
N° : Boura ICPE
Echelle : 1/500

Desinateur : HJ

La catégorie D comprend notamment les déchets suivants :

- les déchets de l'industrie du textile,
- les ordures ménagères,
- les objets encombrants d'origine domestique avec composants fermentescibles,
- les déchets de voirie,
- les déchets industriels et commerciaux assimilables aux déchets ménagers,
- les déchets verts non collectés de façon spécifique et valorisés par compostage,
- les boues provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau à usage industriel, lorsqu'elles ne présentent pas un caractère spécial, dont la siccité est sup à 30% ,
- les boues de stations d'épuration urbaines dont la siccité est sup à 30%,
- les boues et matières de curage et de dragage des cours d'eau et des bassins fortement évolutives, lorsqu'elles ne présentent pas un caractère spécial,
- les boues fermentescibles et fortement évolutives de dégrillage,
- les déchets fermentescibles et fortement évolutifs de l'industrie et de l'agriculture lorsqu'ils ne constituent pas des déchets industriels spéciaux et notamment :
 - les boues provenant du lavage et du nettoyage dont la siccité est sup à 30% ,
 - les boues provenant du traitement in situ des effluents et dont la siccité est sup à 30%,
- les déchets de l'industrie du textile,
- les déchets de l'industrie du cuir à l'exception de ceux contenant du chrome,
- les déchets provenant de la production primaire de l'agriculture, de la chasse, de la pêche, de l'aquaculture,
- les déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale,
- les déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao et du café, de la production de conserves et du tabac,
- les déchets de la transformation du sucre,
- les déchets provenant de l'industrie des produits laitiers,
- les déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie,
- les déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques,
- les déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles,
- les déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier,
- les déchets de bois, papiers, carton,

→ **la catégorie E**

Cette catégorie est composée de déchets dont le comportement en cas de stockage est peu évolutif, dont la capacité de dégradation biologique est faible, et qui présentent un caractère polluant modéré. Cette catégorie peut être subdivisée en quatre sous-catégories, en fonction de la possibilité, aux conditions techniques et économiques au moment de la publication du présent arrêté, de les traiter de manière complémentaire afin d'en extraire une part valorisable ou d'en réduire encore le caractère polluant et de leur similitude physique et chimique.

Ces quatre sous-catégories sont les suivantes :

- **la sous-catégorie E1** : elle est composée de déchets de la catégorie E qui peuvent rapidement faire l'objet de traitements afin d'en extraire une part valorisable. Ces déchets font ou peuvent faire l'objet d'obligations particulières d'élimination, tant en application de textes nationaux qu'en application de dispositions particulières éventuellement arrêtées dans le cadre du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département d'implantation de l'installation de stockage ;

La sous catégorie E1 comprend notamment les déchets suivants :

- les déchets plastiques, de métaux et ferrailles, ou de verre,
 - les refus de tri non fermentescibles et peu évolutifs,
 - les déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères, non fermentescibles et peu évolutifs,
 - les objets encombrants d'origine domestique sans composants fermentescibles et évolutifs,
 - les résidus de broyage de biens d'équipement dont la teneur en PCB est inf à 50 mg/kg.
-
- **la sous-catégorie E2** : elle est composée de déchets de la catégorie E qui peuvent rapidement faire l'objet d'un traitement afin d'en extraire une part valorisable tout en étant essentiellement de nature minérale. Ces déchets font ou peuvent faire l'objet d'obligations particulières d'élimination, tant en application de textes nationaux qu'en application de dispositions particulières éventuellement arrêtées dans le cadre du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département d'implantation de l'installation de stockage ;

La sous catégorie E2 comprend notamment les déchets suivants :

- les mâchefers issus de l'incinération des déchets, sauf dispositions réglementaires spécifiques contraires,
 - les cendres et suies issues de la combustion du charbon,
 - les sables de fonderie dont la teneur en phénols totaux de leur fraction lixiviable est inf à 50 mg/kg de sable rapporté à la matière sèche,
-
- **la sous-catégorie E3** : elle est composée de déchets de la catégorie E n'appartenant pas aux sous-catégories précédemment décrites et de nature essentiellement minérale :

La sous catégorie E3 comprend notamment les déchets suivants :

- les boues, poussières, sels et déchets non fermentescibles et peu évolutifs, issues de l'industrie qui ne sont pas des déchets spéciaux,
- les déchets minéraux provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau à usage industriel, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère spécial, dont la siccité est sup à 30% (à l'exception des boues d'hydroxydes métalliques).

NOTA – Les déchets de la sous-catégorie E4, contenant de l'amiante liée ne sont pas admissibles sur ce site. Ils le sont en revanche directement sur l'ISD de GADJI selon une procédure spécifique renforcée pour tenir compte du caractère insulaire de l'installation et de la quantité à traiter.

n Les déchets inertes

La directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999, relative à la mise en décharge, définit un déchet comme inerte *"s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants, ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines. »*.

Les déchets inertes sont donc essentiellement des déchets minéraux ou assimilables au substrat naturel, non pollués.

On considère comme inertes les déchets suivants :

- les bétons (code essentiellement européen des déchets EWC 10 13 14 et 17 01 01),
- les tuiles et les céramiques (code EWC 10 12 08 et 17 01 03),
- les briques (code EWC 10 12 08 et 17 01 02),
- les déchets de verre (code EWC 10 11 02 et 17 02 02),
- les terres et granulats non pollués et sans mélange (code EWC 17 05 01 et 20 02 02),
- les enrobés bitumineux sans goudron (code EWC 17 03 02).

Cette première liste, sans valeur d'exhaustivité, est donnée à titre indicatif. Ces déchets proviennent essentiellement des chantiers de bâtiment et de travaux publics ou d'industries de fabrication de matériaux de construction.

Il est prévu que ces déchets soient collectés au niveau de la déchetterie. Ils seront ensuite évacués vers l'Installation de Stockage de Déchets Inertes la plus proche.

n Déchets interdits

- Déchets dangereux et déchets industriels spéciaux appartenant aux catégories A, B et C, définies par les arrêtés ministériels du 18 décembre 1992 modifiés ;
- Déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;
- Déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection.
- Déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB.
- Déchets d'emballages visés par le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994.
- Déchets inflammables et explosifs.
- Déchets dangereux des ménages collectés séparément.
- Déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %.

V.2.2. Volume des déchets

Le site a été dimensionné pour pouvoir accueillir le gisement de déchets estimés sur les 30 ans à venir soit à terme aux environ de 2036.

Le tableau suivant récapitule le gisement de déchets estimés entre 2006 et 2036.

2006-2036		DECHETTERIE BOURAIL			
		2006	2016	2026	2036
1. METAUX	kg/j	107	118	130	144
	m3/j	0,79	0,87	0,96	1,06
	Remplissage (j) / Benne retenue (m ³) :	12	15	14	12
2. TOUT-VENANT	kg/j	1322	1459	1610	1795
	m3/j	6,30	6,95	7,67	8,55
	Remplissage (j) / Benne retenue (m ³) :	20	3	3	2
2bis. PNEUMATIQUES	kg/j	13	15	16	18
	m3/j	0,13	0,15	0,16	0,18
	Remplissage (j) / Benne retenue (m ³) :	6	45	41	37
3. INERTES	kg/j	668	737	813	897
	m3/j	0,56	0,61	0,68	0,75
	Remplissage (j) / Benne retenue (m ³) :	12	22	20	18
4. PILES + BATTERIES	kg/j	40	44	49	54
	m3/j	0,04	0,04	0,05	0,05
	Remplissage (j) / Bac/Abris (m ³) :	0,7	17	15	14
5. HUILES	kg/j	40	44	49	54

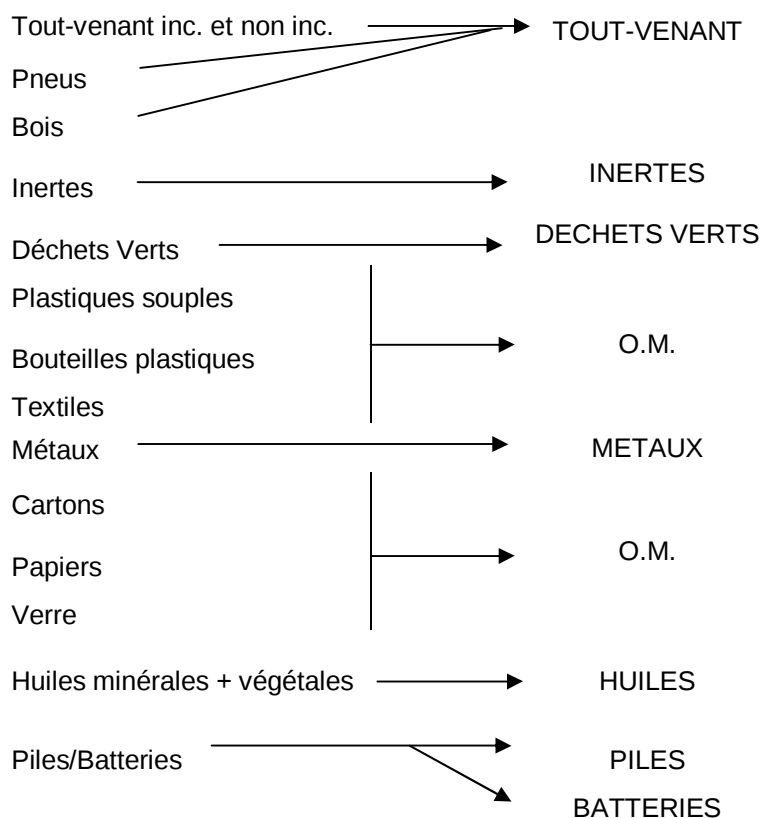
	m3/j	0,04	0,05	0,05	0,06
Remplissage (j) / Conteneur (m ³):	0,8	19	17	16	14

6. DECHETS VERTS	kg/j	668	737	813	897
	m3/j	3,51	3,88	4,28	4,72
Surface de la zone de stockage (m ²)	1 100 m²				

7. ENTRANTS ISD	kg/j	4206	4642	5123	5654
	m3/j	10,52	11,61	12,81	14,13
Remplissage (j) / Benne retenue (m ³):	30	3	3	2	2

L'ensemble des déchets transitant sur le site proviendra de la seule commune de Bourail. Les déchets collectés dans les autres communes du SIVM ne transiteront pas sur ce site.

La répartition du gisement des déchets a été réalisée en concertation avec la DENV de la façon suivante :



En complément de cette répartition et de ces aménagements, une zone de stockage temporaire de véhicules légers de 5 m sur 10 m a été réservée au niveau de la plateforme basse de la déchetterie.

V.3. Exploitation de l'installation, sécurité, information

V.3.1. Horaires d'ouverture

Le site sera ouvert :

- de 7h à 18 h du lundi au vendredi.

En dehors de ces horaires d'ouverture, l'entrée du site sera fermée à clef.

V.3.2. Contrôle d'entrée / pesée

L'installation disposera d'un gardien présent en permanence pendant les heures d'ouverture, qui assurera à chaque livraison, les contrôles suivants :

- vérification de la provenance (information préalable),
- contrôle visuel.

Les chargements ne respectant pas les règles d'admission sur le site seront systématiquement refusés à l'entrée, leurs caractéristiques (tonnage, nature, provenance, transporteur, date, heure) et le motif de leur non-admission seront portés sur un registre spécifique.

Les chargements admis seront également identifiés d'une manière détaillée (tonnage ou volume, nature, provenance, transporteur, date, heure) sur un registre d'entrée. Toutes les rotations d'évacuations des bennes pleines seront également consignées dans un registre de sortie (volume, nature, provenance, transporteur, date, heure).

Dans le cas où un déchargement non conforme serait identifié lors du déchargement au niveau des bennes, le conducteur devra reprendre son chargement à ces frais. Le camion pourra être arrêté directement lors du déchargement par le gardien.

V.3.3. Sécurité / Information / Locaux d'exploitation

n Sécurité

Le site en exploitation sera clôturé par un grillage de 2 m de hauteur sur toute sa périphérie, en limite de propriété.

L'entrée et la sortie du site se feront par un portail fermé à clef. Un affichage préventif sera placé sur les clôtures, afin d'indiquer l'interdiction d'accès dans le périmètre de l'exploitation.

n Lutte anti-incendie

Les unités susceptibles d'intervenir possèdent des citernes leur permettant d'accéder à des sites privés d'eau. Une borne à incendie est tout de même mise à la disposition des services d'incendie en cas de besoin sur le site.

n Moyens de communications

Le site ne sera pas raccordé au réseau téléphonique. Le gardien devra impérativement être équipé d'un appareil radio ou téléphonique portable lui permettant d'alerter rapidement les secours en cas de besoin.

n Information

L'installation sera signalée sur les panneaux d'information situés à proximité du portail d'entrée, précisant :

- la nature de l'installation,
- la raison sociale de son exploitant,
- les horaires et jours d'ouverture,
- l'accès interdit au site sans autorisation pendant la fermeture.

n Locaux

Les locaux d'exploitation seront constitués par :

- un bâtiment de réception avec contrôle du gardien,
- une zone de parking pour le personnel et le visiteur.

Tous ces bâtiments seront raccordés aux réseaux électrique, eau potable et eaux usées (assainissement autonome). Toutes les aires de circulation goudronnées seront raccordées à un déshuileur-débourbeur pour le traitement des eaux pluviales de plate-forme avant leur rejet dans le milieu naturel.

V.4. Organisation du stockage

V.4.1. Unité de tri (déchetterie)

Cette installation ouverte à tous les habitants ainsi qu'aux artisans et industriels, est un maillon important de la collecte des déchets car elle permet de récupérer dans des caissons identifiés et de traiter des déchets généralement non collectés ou mal collectés auprès des habitants, à savoir :

- les déchets verts (valorisation possible),
- les ferrailles,
- les gros encombrants,
- les tout-venant, matériaux, gravats de chantier (déchets inertes),

- les déchets ménagers spéciaux (DMS) : piles, batteries, huiles usagées, solvants, médicaments, peintures, produits phytosanitaires, etc.),
- les DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée),
- les bois, papiers, cartons, plastiques, bouteilles en verre, ainsi que les pneus.

Enfin, les déchets interdits sont identiques à ceux d'une ISD (cf. paragraphe "déchets interdits").

Les emplacements pour les bennes seront bétonnés et permettront de recueillir les eaux chargées qui pourraient s'écouler des bennes. Des rails de guidage sont également prévus pour faciliter la pose des bennes.

Les bacs étanches pour les batteries et les huiles seront placés sous un carport attenant au local gardien. Le bac étanche pour les piles sera placé dans le local gardien où à l'entrée de ce dernier.

Une zone de stockage bétonnée et permettant de recueillir les eaux de pluie sera également mise en place sur la plateforme basse de la déchetterie en vue de stocker temporairement les VHU (Véhicules Hors d'Usage). Ces véhicules seront ensuite rapidement évacués vers des filières de traitement appropriées (plan de gestion des déchets provincial).

V.4.2. Unité de transfert des ordures ménagères

Cette installation non accessible au public ainsi qu'aux artisans et industriels, est un maillon important de la collecte et du transfert des déchets ménagers et assimilés car il permettront, en plus de transférer des déchets dans une ISD normalisée (Gadji), de ne plus enfouir des déchets sur les dépotoirs plus ou moins contrôlés de la Province.

Les déchets interdits sont identiques à ceux d'une ISD ou de la déchetterie (cf. paragraphe "déchets interdits").

Les bennes utilisées pour ce stockage temporaire devront être étanches et fermées pour éviter tout envol de déchets ainsi que toute fuite d'éventuel lixiviat.

Les emplacements seront bétonnés et permettront de recueillir les eaux chargées qui pourraient s'écouler des bennes. Des rails de guidage sont également prévus pour faciliter la pose des bennes.

V.4.3. Aire de compostage

Le projet prévoit à terme de mettre en place une unité de compostage dans l'enceinte du CTT. Pour le site de Bourail une aire de 1100m² minimum est réservée. Aucun travail associé à cette aire n'est prévu dans le présent projet.

V.4.4. Mode d'exploitation

Une fois le site aménagé, les camions d'artisans ou d'industriels ou véhicules légers de particuliers accèderont à la plateforme haute de la déchetterie en empruntant la piste du dépotoir puis une rampe à double sens à 6,5%. La plateforme est conçue pour pouvoir effectuer des manœuvres de retournement et ainsi pouvoir repartir par la même voie d'accès.

Les camions bennes à ordures ménagères seront les seuls à pouvoir accéder à la plateforme haute du quai de transfert des DMA en empruntant une seconde rampe à double sens à 8%. La plateforme est également conçue pour pouvoir effectuer des manœuvres de retournement et ainsi pouvoir repartir par la même voie d'accès.

Le gardien situé à l'entrée du site contrôlera visuellement les entrants et les déchets déchargés dans les bennes. Si des déchets indésirables sont identifiés, ils seront immédiatement rechargés, et les caractéristiques du lot réexpédié seront portées sur le registre des refus selon les modalités décrites précédemment.

Les camions qui enlèveront les bennes de la déchetterie accèderont depuis la piste du dépotoir à la plateforme basse de la déchetterie. La surface de cette plateforme permettra de réaliser facilement les marches arrière.

Les camions qui enlèveront les bennes du quai de transfert accèderont depuis la piste du dépotoir à la plateforme basse de cette unité. Ils devront alors effectuer une marche arrière pour récupérer les bennes.

V.5. Protection de l'environnement

V.5.1. Eaux souterraines

Les sondages à la pelle et essais pénétrométriques lourds réalisés lors de l'étude géotechnique n'ont fait apparaître aucune nappe à faible profondeur.

Aucun enfouissement de déchets n'est prévu sur ce site, de plus il sera pratiquement imperméable du fait des revêtements de surface par conséquent aucune infiltration dans les sols n'est à prévoir.

V.5.2. Eaux de ruissellement

Conformément à la réglementation, et afin d'éviter le ruissellement des eaux extérieures au site sur le site lui-même, un fossé extérieur de collecte, dimensionné pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale, ceinturera l'installation de stockage temporaire sur tout son périmètre.

Les eaux de ruissellement intérieures au site, non susceptibles d'être entrées en contact avec des déchets ménagers et assimilés (bennes étanches) passeront, avant rejet dans le milieu naturel, par un séparateur à hydrocarbures.

Les eaux de ruissellement des voiries, non susceptibles d'être entrées en contact avec des déchets passeront également, avant rejet dans le milieu naturel, par ce séparateur d'hydrocarbures.

Par conséquent toutes les eaux susceptibles d'être chargées seront canalisées vers le séparateur d'hydrocarbures. Si un déversement accidentel susceptible de générer une pollution survenait sur le site, ce dispositif permettrait de contenir le flux de pollution en son sein. Une entreprise pourrait alors intervenir pour évacuer et traiter la pollution.

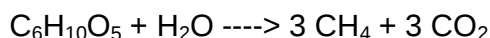
Dans le cadre de la réglementation métropolitaine des ISD, l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux ISD de déchets ménagers et assimilés définit les valeurs limites de rejet des eaux dans le milieu naturel (liste en suivant). Dans le cadre de ce projet il sera aisé de contrôler la qualité du rejet du site en sortie du séparateur d'hydrocarbure.

Polluant	Valeur
Matière en suspension totale (MEST)	<100 mg/l si flux journalier max <15 kg/j <35 mg/l au-delà
Carbone organique total (COT)	<70 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	<300 mg/l si flux journalier max <100 kg/j <125 mg/l au-delà
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	<100 mg/l si flux journalier max <30 kg/j <30 mg/l au-delà
Azote global	concentration moyenne mensuelle <30 mg/l si flux journalier max >50 kg/j
Phosphore total	concentration moyenne mensuelle <10 mg/l si flux journalier max >15 kg/j
Phénols	<0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j
Métaux totaux dont: Cr ⁶⁺ Cd Pb Hg	<15 mg/l <0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j <0,2 mg/l <0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j <0,05 mg/l
Arsenic	<0,1 mg/l
Fluor et composés	<15 mg/l si le rejet dépasse 150 g/j
CN libres	<0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j
Hydrocarbures totaux	<10 mg/l si le rejet dépasse 100 g/j
AOX (composés organiques halogénés)	<1 mg/l si le rejet dépasse 30 g/j

NB : les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments suivants: Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.

V.5.3. Biogaz

Le biogaz, mélange de méthane et de dioxyde de carbone, est le produit de la transformation des matières organiques à l'abri de l'air :



Le climat tropical - chaud et humide - est favorable à la bio-dégradation des déchets, cependant le stockage temporaire des déchets ménagers et assimilés (maximum 3 jours) dans des bennes étanches ne sera pas suffisant pour générer du biogaz.

V.5.4. Envols

Les bennes utilisées pour le stockage des DMA disposeront d'une fermeture hydraulique ou coulissante par conséquent le risque d'envols des déchets est très limité.

Toutefois, un ramassage manuel sera régulièrement organisé, afin de garantir la propreté des abords.